

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Décision de déclarer sans suite le lot n° 4 du marché 2023-M002 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers, composts et biodéchets ménagers sur le département de la Vendée »

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la consultation lancée le 05 avril 2023, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, sous le numéro 2023-M002, portant sur la prise en charge, le transport et le déchargement de déchets ménagers, composts et biodéchets ménagers sur le département de la Vendée,

Vu l'allotissement de cette consultation, et notamment le lot 4 portant sur la fourniture, la mise à disposition de caissons étanches, le transport et le déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée au départ du centre de transfert de Saint-Prouant,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2023, au profit de la société BATI RECYCLAGE, pour un montant estimé non contractuel, sur la durée totale du marché, de 119 500,00 € HT,

Vu la délibération D105-BUR110723 du Bureau syndical du 11 juillet 2023 autorisant le Président à signer les pièces constitutives du marché

Considérant l'étude menée par le SCOM sur la réorganisation de son schéma de collecte,

Considérant la stratégie retenue par le SCOM, basée sur une gestion de proximité des biodéchets,

Considérant que la collecte séparée des particuliers n'est pas retenue et que les professionnels seront exclus du dispositif public,

Considérant, en conséquence, qu'aucun flux de biodéchets ne sera vidé par le SCOM sur le centre de transfert de Saint-Prouant,

Considérant qu'à ce jour, les pièces de marché relatives au lot 4 de cette consultation, n'ont pas été signées,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Décider** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin, le lot 4 « Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée au départ du centre de transfert de Saint-Prouant » de la procédure de passation du marché 2023-M002.
- **Charger** le Président d'informer le candidat ayant remis une offre et retenu par la Commission d'appel d'offres, de la présente décision.
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Décide** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin, le lot 4 « Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée au départ du centre de transfert de Saint-Prouant » de la procédure de passation du marché 2023-M002.
- **Charge** le Président d'informer le candidat ayant remis une offre et retenu par la Commission d'appel d'offres, de la présente décision.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).